

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 3 janvier 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Simplification du dispositif de mécénat

La loi du pays n° 2017-1 du 17 janvier 2017 portant réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a renforcé les dispositions existantes du mécénat. En effet, **le taux de la réduction d'impôt est passé de 60 % à 75 % et le périmètre du mécénat a été élargi aux associations culturelles et aux associations de consommateurs.**

De plus, la loi du pays portant réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers a accordé une **nouvelle réduction d'impôt pour les dons effectués au profit d'organismes favorisant l'accompagnement des entreprises de Nouvelle-Calédonie.** Ce dispositif, qui était auparavant applicable aux seules sociétés, a été élargi aux personnes physiques.

Les versements concernés permettent donc d'ouvrir droit à une réduction d'impôt pour les particuliers à hauteur de 75 % du montant des sommes versées, prises dans la limite de 15 % du revenu net global imposable (RNGI), et à un crédit d'impôt pour les sociétés à hauteur de 60 % du montant des sommes versées.

Par mesure de simplification et d'intelligibilité, le gouvernement a décidé de regrouper l'ensemble des dispositions relatives au mécénat d'entreprise et d'intérêt général au sein d'un même arrêté.